



**LES
VRAIS
AUTONOMES**

19, Bd de Sébastopol
75001 PARIS
M° Châtelet les Halles

Tél : 01.42.33.60.48 - 09 51 76 60 94

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : satratp@free.fr

Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

LES VRAIS AUTONOMES NE PAS CONFONDRE AVEC L'UNSA

ALLO LES POMPIERS



Depuis plusieurs semaines, nous risquons de plus en plus de nous trouver devant une situation dont nous n'avons pas l'habitude.

Pour te l'expliquer voilà un exemple réel, s'étant produit :

En station ou gare, tu es avisé qu'un voyageur a besoin de toi dans ta station / gare car il est tombé ou fait un malaise. Tu avises le CEI ou le CDMSG que tu dois te rendre sur place, tu verrouilles temporairement ta session sur le TPV, demandes le verrouillage de l'armoire forte et mets le joli petit message qui va bien sur l'ardoise puis tu te rends sur place, car tu es tout seul dans ta gare (nouveau pour les agents des gare merci NSG). Là, tu découvres une gentille mamie qui s'est fracassée la tête sur le sol. Tu l'as découverte le visage ensanglanté, une arcade ouverte et un poignet sûrement foulé. Tu prends contact par Tétra avec ton POLE / CDMSG :

« Ici la station / gare... pour le POLE / CDMSG, je suis avec la victime, c'est une personne âgée qui a chuté, elle est consciente, me parle normalement mais elle s'est ouverte l'arcade gauche et se plaint de douleur au poignet. **J'aurai donc besoin des pompiers.** »

Le POLE / CDMSG te répond « **Ok bien reçu, je commande les pompiers.** »

Tu patientes sagement avec la mamie, la réconfortes tout en prenant son identité et là, tu entends dans ton Tétra le centre de liaison te dire :

Le POLE / CDMSG pour la station / gare..., c'est pour t'informer que les **pompiers ne viendront pas car pour eux, ce n'est pas une urgence vitale c'est de la "Bobologie".**

Et là que dois tu faire, aucune procédure ne te l'a apprise !!

**Nous avons donc, notre élu et l'élu SUD RATP,
Interpellé la direction de SEM via le CHSCT**

Des questions légitimes

Aujourd'hui aucune procédure réglementaire ne nous indique la démarche à suivre en cas de refus de déplacement des secours ?

Les agents se posent des questions qui sont légitimes : Qui est responsable de ce voyageur blessé ? Ai-je le droit de le porter ? Ai-je le droit d'appeler ses proches pour qu'ils viennent ? S'il n'a pas de proche en France comment faire ? Avec quoi j'appelle, mon portable ? Et si le voyageur mystère passe au moment où j'appelle ? S'il n'a pas d'argent pour payer le taxi pour se rendre à l'hôpital ? Pénalement suis-je responsable ?

Nous avons appris du fait de notre droit d'alerte que la Permanence Générale est au courant depuis plus de 2 mois que les pompiers n'interviendront plus pour de la "Bobologie" comme ils disent mais seulement si c'est une urgence vitale. Pourtant, aucune information n'est relayée aux agents sur le terrain.

Débrouillez-vous !

DROIT D'ALERTE JUSTIFIE

La direction du département ne comprend pas le dépôt de notre alerte, il est pourtant motivé par le fait comme cité plus haut que rien n'est prévu pour ce cas. De plus, le voyageur n'étant pas au courant, leur méconnaissance de cette nouvelle procédure chez les pompiers va, nous en sommes persuadés, amener des situations difficiles, à gérer, sur le terrain pour les agents victimes tout autant que le blessé du refus de déplacement des secours.

Il est certain que des prises à partie, voir plus grave d'agression envers l'agent vont avoir lieu, par exemple, une équipe mobile aidant juste un voyageur blessé, gémissant, se plaignant à regagner la sortie pour pouvoir prendre un taxi.

Dans l'exemple cité en début de tract, qui s'est réellement produit à la Gare du RER A Le PARC DE SAINT MAUR, qu'auraient pu penser les voyageurs de l'agent s'il avait abandonné **la mamie de 90 ans** en la laissant à son triste sort son **poignet cassé** et **le visage en sang**. Nous ne pouvons que remercier le chauffeur de taxi qui a bien voulu la conduire aux urgences de l'hôpital le plus proche.

Nous avons interpellé par ce droit d'alerte la direction du département SEM pour qu'elle mette en place rapidement (nous dirons même pour hier) une procédure réglementaire !

LA DIRECTION ACTE AVEC NOUS

1 - Un point d'information, d'ici la fin Mai, concernant la mise en place d'une check list sur l'état de santé de la victime destinée à informer précisément les pompiers.

2 - La mise en place d'élément d'information sur le risque éventuel de mise en cause des agents en cas de refus d'intervention des pompiers.

AVEC CES ELEMENTS D'INFORMATION LES AGENTS SERONT RASSURES DE SAVOIR QUE PENALEMENT ILS NE SERONT PAS MIS EN CAUSE.

LES AUTRES POINTS SERONT MIS SUR LA TABLE PAR NOS SOINS LE JOURS DE LA REUNION

Lexique :

CEI : Coordinateur d'Exploitation et d'Information

CDSMG : Centre de Surveillance Multi Gare

SATRATP SEM

LIGNE 2 : OLIVIER Stéphane, HAMEL Sabrina,
BESSENDORFFE Michel, HORRE Abdel,
RENAI Zoher, LEPRINCE Michèle

LIGNE 3 : DEMOULIN Catherine, TAKY Marie

LIGNE 4 : RABOUIN Stéphanie

LIGNE 6 : PARIZET Philippe

LIGNE 8 : LANCREROT Bruno, ARRACHART Stéphane

LIGNE 9 : PENALVA DIDIER

LIGNE 11 : BENKHABCHECHE Brahim, LEBOURHIS
Morgane

LIGNE 13 : LYON David, NDIAYE Schemsddine,
VINCHON Dominique

RER A : LAVERNHE Christophe



BULLETIN D'ADHÉSION

20.....
Année

NOM : **Matricule :**
Prénom : **Département :**
Emploi : **Unité :**
Attachement :
Catégorie :
Adresse :
.....
Code Postal : **Ville :**
Tél. Mobile : **Tél. Domicile :**
Tél. Professionnel : 01 58 7
Votre Délégué :
Mail :@.....
Prix : 40 €
Règlement : Ch. Esp. Prél.

Signature _____

CONTACT SEM SATRATP :
SEMSATRATP@GMAIL.COM